

Bordereau de signature

DEL2019_0056



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/04/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/04/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-04-02)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2019_ 0056

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 29 MARS 2019,
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 29 mars, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 mars 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, M. RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, M. BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M. ROSENMANN, M. CALAMITA, Mme PELLICOLI, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI,

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*Mme TROQUIER qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à M. VACHEZ,
M. DRAMÉ qui a donné pouvoir à M. KAPLAN,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,
M. TATI qui a donné pouvoir à M. TIENG,*

ABSENTS : Mme DODOTE (excusée), Mme CAMARA (excusée), M. NGUYEN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CALAMITA.

Sortie de M. KAPLAN lors du vote du point n°13 relatif à la modification du tableau des effectifs.

Point 11 : Avenant n°2 marché public de fournitures N°2016/065 relatif à la location de l'installation d'un bâtiment modulaire pour l'accueil temporaire des élèves de l'École Jules FERRY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment son article 139, ainsi que le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2016_0175 du 18 novembre 2016, rendue exécutoire le 24 novembre 2016, portant conclusion du Marché public de fournitures n°2016/065 relatif à la location et l'installation d'un bâtiment modulaire pour l'accueil temporaire des élèves de l'école Jules Ferry, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en marché ordinaire (non alloti), et notifié le 13 février 2017 à la société COUGNAUD, pour une durée de 23 mois à compter de la date de réception des travaux de montage des modules, avec possibilité de prolongation mensuelle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2018_0208 du 23 novembre 2018, rendue exécutoire le 30 novembre 2018, relatif à l'avenant n°1, notifié le 29 janvier 2019, portant sur la modification du marché rendue nécessaire par des circonstances que la commune ne pouvait pas prévoir, laquelle représente une moins-value sur la fourniture et l'installation des modules, les réseaux et les équipements, et sur la location des modules incluant le contrat de maintenance préventive et corrective, avec une incidence financière sur le montant total général du marché initial, sur la base de 23 mois de location, qui passe de 377 744,52 € HT (453 293,42 € TTC) à 367 144,52 € HT (440 573,42 € TTC), soit une diminution de -10 600,00 € HT (-12 720,00 € TTC) représentant -2,806 % environ, et dont les prestations concernées étaient détaillées dans le nouveau Bordereau des Prix Unitaires (BPU),

CONSIDÉRANT d'une part que les clauses du marché prévoient la possibilité de prolonger la durée de la location des modulaires ; la modification rendue nécessaire afin de prendre en compte l'avancement de l'opération travaux de reconstruction de l'école Jules Ferry n'entraîne pas une augmentation du marché supérieure à 50 %, et un changement de contractant serait impossible pour des raisons économiques et techniques et entraînerait notamment une augmentation substantielle des coûts,

CONSIDÉRANT alors que le marché est prolongé de 1 mois supplémentaire, soit du 2 mai 2019 au 1^{er} juin 2019 inclus, que sa durée initiale de 23 mois passe ainsi à 24 mois, ce qui représente une plus-value de 6 923,40 € HT (8 308,08 € TTC), le loyer mensuel hors révision de prix étant inchangé,

CONSIDÉRANT d'autre part que des aménagements s'avèrent être indispensables, compte tenu de l'emprise de la nouvelle école et notamment son implantation à proximité immédiate de la rampe d'accès actuelle ; les travaux consistent à déplacer l'entrée principale de l'école située en façade Ouest, sur la façade Sud du bâtiment modulaire, afin de maintenir les deux accès réglementaires imposés pour ce type d'établissement et de permettre la réalisation de la future reconstruction ; ces travaux s'accompagnent également de modifications de cloisons intérieures et d'installation électrique ; ces modifications doivent être réalisées aux prochaines vacances scolaires de printemps et avant le démarrage du chantier de reconstruction,

CONSIDÉRANT alors que ces travaux d'aménagement représentent une plus-value de 4 980,00 € HT (5 976,00 € TTC),

CONSIDÉRANT ainsi l'incidence financière induite par le présent avenant n°2, le montant total général du marché après l'avenant n°1 de 367 144,52 € HT (440 573,42 € TTC) sur la base de 23 mois, s'élève désormais à 379 047,92 € HT (454 857,50 € TTC) sur la base de 24 mois, soit une augmentation de +3,24 %,

CONSIDÉRANT que toutes les clauses et conditions du marché initial et de l'avenant n°1 non modifiées par le présent l'avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 18 mars 2019,

ENTENDU l'exposé de M.RATOUCIENIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE :

- d'une part, de la modification rendue nécessaire par la prolongation de la durée du marché de 1 mois supplémentaire, la durée initiale de 23 mois passe à 24 mois, cette modification n'entraîne pas une augmentation du marché supérieure à 50 %, et un changement de contractant serait impossible pour des raisons économiques et techniques et entraînerait une augmentation substantielle des coûts, ce qui représente une plus-value de 6 923,40 € HT (8 308,08 € TTC) ; le loyer mensuel hors révision de prix étant inchangé ;
- d'autre part, des aménagements rendus indispensables compte tenu de l'emprise de la nouvelle école et notamment son implantation à proximité immédiate de la rampe d'accès actuelle ; les travaux consistent à déplacer l'entrée principale de l'école située en façade Ouest, sur la façade Sud du bâtiment modulaire, afin de maintenir les deux accès réglementaires imposés pour ce type d'établissement et de permettre la réalisation de la future reconstruction. Ces travaux s'accompagnent également de modifications de cloisons intérieures et d'installation électrique. Ces modifications doivent être réalisées aux prochaines vacances scolaires de printemps et avant le démarrage du chantier de reconstruction ; ceux-ci représentent une plus-value de 4 980,00 € HT (5 976,00 € TTC) ;
- de l'incidence financière induite par le présent avenant n° 2, (dont la plus-value est de 11 903,40 € HT soit 14 284,08 € TTC), sur le montant total général du marché après l'avenant n° 1, qui passe de 367 144,52 € HT (440 573,42 € TTC) sur la base de 23 mois, à 379 047,92 € HT (454 857,50 € TTC) sur la base de 24 mois, soit une augmentation de 3,24 % environ ;

DÉCIDE DE CONCLURE l'avenant n°2 au marché public de fournitures n°2016/065 relatif à la location et l'installation d'un bâtiment modulaire pour l'accueil temporaire des élèves de l'école Jules Ferry, avec la société COUGNAUD, titulaire dudit marché ;

- suite DEL2019_ 0056

portant Avenant N°2 marché public de fournitures N°2016/065 relatif à la location de l'installation d'un bâtiment modulaire pour l'accueil temporaire des élèves de l'école Jules FERRY (4)

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cet avenant n°2 ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets 2019 et suivants, opération en AP/CP N°2016.02.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	02 AVR. 2019
Affiché en Mairie le	02 AVR. 2019
Publié au RAA le	02 AVR. 2019

Bordereau de signature

CONVDEL2019_0056



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/04/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/04/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-04-11)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Ref: DEL 2019_0056



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 2016/065

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNE DE NOISIEL
26 place Emile Menier
BP 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Représentée par le maire, Mathieu VISKOVIC.

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SAS COUGNAUD SERVICES
Mouilleron-le-captif - CS40028
85035 LA ROCHE SUR YON Cedex
SIREN 382 224 418

Représentée par Patrice COUGNAUD, Président.

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public :

Marché de fournitures n°2016/065, passé selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert :
Location et installation d'un bâtiment modulaire pour l'accueil temporaire des élèves de l'école Jules Ferry

■ Date de la notification du marché public initial : 13 février 2017.

■ Durée d'exécution du marché public : Le marché prend effet à sa date de notification.

-Période d'installation du bâtiment : 8 semaines à compter de la date communiquée par le maître d'ouvrage.

-Période de location : 23 mois à compter de la date de réception des travaux d'installation des modules, avec possibilité de prolongation mensuelle.

■ Montant initial du marché public : Le marché est passé à prix unitaires, conformément au Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Le montant total général est de : 377 744,52 €HT (453 293,42 €TTC) sur la base de 23 mois de location, dont 7 035,40 € HT (8 442,48 €TTC) en ce qui concerne la location mensuelle des modules incluant le contrat de maintenance préventive et corrective.

■ Montant total général du marché suite Avenant n°1 : 367 144,52 €HT (440 573,42 €TTC), soit une diminution de -10 600,00 €HT (-12 720,00 €TTC) représentant -2,806% environ. (cf. délibération n°DEL2018_0208 du 23 novembre 2018, rendue exécutoire le 30 novembre 2018).

D - Objet de l'avenant n° 2.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

D'une part, conformément aux clauses du marché, il est prévu la possibilité de prolonger la durée de la location des modulaires.

Ainsi la modification rendue nécessaire afin de prendre en compte l'avancement de l'opération travaux de reconstruction de l'école Jules Ferry n'entraîne pas une augmentation du marché supérieure à 50 %, et un changement de contractant serait impossible pour des raisons économiques et techniques et entraînerait notamment une augmentation substantielle des coûts.

Le présent avenant n°2 a donc pour objet la prolongation du marché pour une durée de 1 mois supplémentaire, du 2 mai 2019 au 1^{er} juin 2019, soit une durée globale de 24 mois au lieu des 23 mois initialement prévus.

D'autre part, des aménagements s'avèrent être indispensables, compte tenu de l'emprise de la nouvelle école et notamment son implantation à proximité immédiate de la rampe d'accès actuelle. Les travaux consistent à déplacer l'entrée principale de l'école située en façade Ouest, sur la façade Sud du bâtiment modulaire, afin de maintenir les deux accès réglementaires imposés pour ce type d'établissement et de permettre la réalisation de la future reconstruction. Ces travaux s'accompagnent également de modifications de cloisons intérieures et d'installation électrique. Ces modifications doivent être réalisées aux prochaines vacances scolaires de printemps et avant le démarrage du chantier de reconstruction. Conformément au devis n° P.1606430 du 12 mars 2019, ces travaux d'aménagement représentent une plus-value de 4 980,00 € HT (5 976,00 € TTC).

■ Incidence financière de l'avenant : OUI.

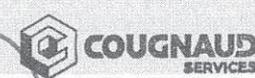
Le montant total général du marché, sur la durée globale de 24 mois, est comme suit :

- Montant après avenant n°1 (durée 23 mois) : 367 144,52 € HT (440 573,42 € TTC)
- Prolongation durée de 1 mois (plus-value) : 6 923,40 € HT (8 308,08 € TTC)
- Travaux supplémentaires (plus-value) : 4 980,00 € HT (5 976,00 € TTC)
- Nouveau montant après présent avenant n°2 : 379 047,92 € HT (454 857,50 € TTC).

ce qui représente une augmentation de +3,24 % ; le loyer mensuel hors révision de prix reste inchangé.

Toutes les clauses et conditions du marché initial et de l'avenant n°1 non modifiées par le présent avenant n°2 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Monsieur Patrice COUGNAUD Président	LA ROCHE SUR YON le 02/04/2019	  S.A.S. au capital de 3 200 000 € Mouilleron-le-Captif CS 40028 85035 La Roche-sur-Yon Cedex RSS La Roche-sur-Yon 382 224 418 Tél. 02 51 05 85 85

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

A Noisiel, le - 8 AVR. 2019



Signature

LE MAIRE
NATHIEU VISKOVIZ

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)